

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 18 Avril 2008

---

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 1/01

OBJET : Contrat régional d'Evry-Grégy-sur-Yerres.

- Canton : Brie-Comte-Robert

**RÉSUMÉ** : Par délibération en date du 2 juillet 1980, le Conseil général a demandé à être saisi de toute candidature à un contrat régional, impliquant la participation financière du Département. A ce titre, je vous propose le projet élaboré par la commune d'Evry-Grégy-sur-Yerres dont la subvention départementale s'élèvera à **103 950 €**.

La commune d'Evry-Gregy-sur-Yerres, située à moins de 50 kilomètres de Paris, dans la région naturelle de la Brie, comptait 2 041 habitants au recensement de 1999.

Elle a signé avec le Département le 27 janvier 1998 un contrat rural portant sur la réfection de la couverture de l'église, l'aménagement d'un local associatif et la restauration du lavoir bénéficiant ainsi de subventions départementales à hauteur de 106 714 €

Au vu du diagnostic réalisé sur l'ensemble de son territoire, la commune a défini des objectifs qui visent plus particulièrement à améliorer le cadre de vie de ses habitants au regard des manques observés et des dysfonctionnements des équipements publics.

Ainsi, les premières actions envisagées par cette collectivité vont pouvoir répondre aux besoins croissants de la population et s'inscrire dans un contrat régional. Il s'agit de construire un groupe scolaire, une cantine scolaire et un centre technique municipal. Ces équipements, intégrant une démarche HQE, seront situés sur un même site, à la sortie du bourg, où seront également implantés des équipements intercommunaux réalisés par la Communauté de communes « les Gués de l'Yerres » (création d'un accueil de loisirs et réalisation d'un équipement socio-culturel).

Ce contrat comporte trois projets :

- La construction d'un centre technique municipal :

Situé actuellement à Evry-les Châteaux, le centre technique municipal est vétuste et ne répond plus aux normes actuelles de sécurité. Sa reconstruction prévoit 4 espaces au sein du bâtiment, à savoir un entrepôt de 200 m<sup>2</sup>, un garage de 180 m<sup>2</sup>, des ateliers de 130 m<sup>2</sup> et enfin des bureaux. Le coût des travaux est estimé à 719 845 € H.T.

- La construction d'un groupe scolaire maternelle et élémentaire :

La construction d'une nouvelle structure permettra de pallier à la dispersion des équipements scolaires et à la vétusté des locaux, datant de 1974. Elle renforcera la capacité d'accueil et répondra aux normes en vigueur. Le groupe scolaire se composera de huit classes élémentaires, de six classes maternelles, avec notamment deux ateliers et trois blocs sanitaires. Le coût des travaux s'élèverait à 3 702 488 € H.T.

- La construction du restaurant scolaire :

En complément de la nouvelle école, la construction d'un restaurant scolaire est nécessaire. L'équipement est conçu de manière à fonctionner en synergie avec le futur centre d'accueil de loisirs. Il comprendra un espace de restauration de 515 m<sup>2</sup>, composé de trois salles à manger, un espace de cuisine de 160 m<sup>2</sup>, deux espaces dédiés au personnel, un espace d'accueil et trois blocs sanitaires. Le montant des travaux est évalué à 1 782 031 €

Le projet de contrat régional s'élève à **6 204 364 € H.T.**

La subvention régionale sera de **1 200 000 €**, soit 40 % du montant des travaux retenu à hauteur de 3 000 000 € H.T.

La participation départementale pourrait être de **103 950 €**, soit :

- 81 000 € au titre du Fonds Ecole (27 000 € X 3 classes élémentaires)
- 22 950 € pour le restaurant scolaire (soit 35 % du montant HT plafonné à 22 950 € de subvention).

Les services consultés sur ces projets ont émis un avis favorable.

Je vous propose en conséquence la création d'une opération « Contrat Régional/ Evry-Grégy-sur-Yerres », d'un montant de **103 950 €**, sur l'Autorisation de Programme 2008 « Action d'Aménagement/Contrat Régional ».

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur le projet de contrat régional de la commune d'Evry-Grégy-sur-Yerres, et si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 1/01 des rapports soumis à la commission  
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. AÏELLO  
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. TURBA  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 18 Avril 2008

OBJET : Contrat régional d'Evry-Grégy-Sur-Yerres.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu le rapport du Président du Conseil général ;

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement ;

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances ;

**DECIDE**

Article 1 : de donner un avis favorable au projet de contrat régional d'Evry-Grégy-sur-Yerres, selon le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation, joints en annexe n° 1 et n° 2 de la présente délibération.

Article 2 : de créer une opération « Contrat Régional/ Evry-Grégy-sur-Yerres», d'un montant de **103 950 €**, sur l'Autorisation de Programme 2008 «Action d'Aménagement/Contrat Régional ».

Article 3 : d'autoriser le Président à signer le contrat régional, joint en annexe n° 3 de la présente délibération.

**LE PRESIDENT**

**V. ÉBLÉ**



Annexe n° 1

Annexe n° 2

## Annexe n° 3

**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE****CONTRAT REGIONAL D'EVRY-GREGY-SUR-YERRES****ENTRE D'UNE PART**

Le Département de Seine-et-Marne représenté par le Président du Conseil général et ci-après dénommé le Département.

**ET D'AUTRE PART,**

La commune d'Evry-Gregy-sur-Yerres représentée par le Maire et ci-après dénommé le Maître d'ouvrage.

-----

VU La loi N° 82 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU les délibérations :

- du Conseil municipal : 20 juillet 2006
- du Conseil régional : 29 novembre 2007
- du Conseil général : 18 avril 2008

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT****Article 1 – Contenu du programme et plan de financement**

Entre les signataires, un contrat régional est conclu pour réaliser un programme d'équipement d'un montant global de **6 204 364 € H.T.** Les opérations retenues, dont le contenu est explicité dans le dossier technique joint, et les participations financières de chaque contractant figure dans les tableaux suivants (05108A.XLS et 05108B.XLS) :

**Article 2 – Engagements financiers**

- Le Département s'engage à accorder une subvention de **103 950 €** inscrite aux exercices budgétaires de 2008 et 2009.

Le maître d'ouvrage s'engage à assurer :

- la prise en charge de tout dépassement financier éventuel par rapport à l'estimation globale arrêtée à l'article 1<sup>er</sup> ;

- l'inscription sur son budget d'investissement des crédits nécessaires pour assurer la bonne réalisation et l'achèvement des travaux dans un délai maximum de cinq ans à compter de la signature du présent contrat.

- la prise en charge annuelle sur son budget de fonctionnement au fur et à mesure de la mise en service des équipements ci-dessus énumérés, des dépenses d'entretien et de fonctionnement visées dans le projet concerné et pour le coût réel annuel.

**Article 3 – Modalités d'attribution et de versement des subventions**

Les opérations retenues dans le présent contrat seront inscrites prioritairement dans les programmations annuelles correspondantes, l'année mentionnée dans l'échéancier ci-joint.

Les subventions départementales seront versées au maître d'ouvrage selon les conditions suivantes :

1<sup>er</sup> acompte : 25% des travaux réalisés sur présentation des factures acquittées,

2<sup>ème</sup> acompte : 60% des travaux réalisés sur présentation des factures acquittées,

3<sup>ème</sup> acompte : solde sur présentation des factures acquittées et du procès verbal de réception des travaux.

#### **Article 4 – Annulation de subvention**

La renonciation à une opération par le maître d'ouvrage, la substitution d'une opération à une autre, le non respect du délai prévu à l'article 2, ou la non présentation du solde d'une opération dans un délai de cinq ans, ainsi que l'absence d'inscription des crédits de fonctionnement correspondants entraîneront l'annulation des subventions relatives à l'opération concernée, sans transfert possible sur une opération extérieure au contrat et, le cas échéant, le remboursement des sommes déjà versées.

#### **Article 5 – Etat d'avancement des opérations**

La dernière année, un mois avant la date d'échéance, le maître d'ouvrage adressera au Président du Conseil Général un certificat d'achèvement des travaux.

#### **Article 6 – Apurement des comptes**

Après achèvement de la dernière des opérations prévues au présent contrat, qui sera déterminé par la date de réception des travaux, un apurement global des comptes sera établi par le comptable public habilité à recevoir les fonds, qui en adressera un exemplaire à chacun des signataires du présent contrat, ainsi qu'au Trésorier Payeur Général du Département.

**A Melun, le**

**Le Président du Conseil général  
de Seine-et-Marne**

**A Evry-Grégy-sur-Yerres, le**

**Le Maître d'Ouvrage**



